



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-074

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-02-002 - ARS-BFC-SG-19-022 Décision ICARS Léa LAROSA (1 page)	Page 4
BFC-2019-07-02-003 - ARS-BFC-SG-19-023 Décision ICARS Nathalie HERMAN (1 page)	Page 6
BFC-2019-07-12-001 - Décision ARS-BFC-SG-19-025 - Habilitation IGS-IES-TS (4 pages)	Page 8
BFC-2019-07-12-004 - Décision ARS-BFC-SG-19-026 - Habilitation MISP (3 pages)	Page 13
BFC-2019-07-12-003 - Décision ARS-BFC-SG-19-027 - Habilitation IASS (3 pages)	Page 17

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-02-18-019 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-2019/39 (2 pages)	Page 21
BFC-2019-02-22-015 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-CHOUX Florian-2019/28 (2 pages)	Page 24
BFC-2019-03-08-097 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-COULAUDIN Mathieu-2019/56 (2 pages)	Page 27
BFC-2019-03-11-013 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-EARL DES OLIVIERS-2019/58 (2 pages)	Page 30
BFC-2019-03-12-020 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-EARL DESVAUX et FILS-2049/64 (2 pages)	Page 33
BFC-2019-02-28-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-EARL DOMAINE DES QUATRE SAISONS-2019/48 (2 pages)	Page 36
BFC-2019-02-18-018 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-FAILLOT Fabien- 2019/41 (4 pages)	Page 39
BFC-2019-03-12-019 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-GAEC D'EOLE-2019/59 (2 pages)	Page 44
BFC-2019-03-05-018 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-GAEC DE LA RONCE-2019/44 (4 pages)	Page 47
BFC-2019-03-11-014 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-GAEC LECLERE-2019/46 (2 pages)	Page 52
BFC-2019-02-27-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-GUILLIER Jérôme-2019/45 (2 pages)	Page 55
BFC-2019-02-28-010 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-JORRY Damien-2019/50 (2 pages)	Page 58
BFC-2019-02-19-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-MICHAUT Thierry-2019/43 (4 pages)	Page 61
BFC-2019-02-18-020 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-SCEA DE VILLARS-2019/40 (2 pages)	Page 66

BFC-2019-02-20-014 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-SCEA ELEVAGE DE VORME-2019/23 (4 pages)	Page 69
BFC-2019-03-12-021 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-SCEA ROUYER MICHEL ET MICHELINE-2018/220 (4 pages)	Page 74
BFC-2019-03-04-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-SCEA TAVENEAU-2019/47 (2 pages)	Page 79
BFC-2019-03-04-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-SEPVAK Cécile-2019/42 (4 pages)	Page 82
BFC-2019-02-20-013 - Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté décision favorable-THIERRY Olivier-2019/53 (4 pages)	Page 87
BFC-2019-06-20-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté décision favorable-VALLEE Fabien-2019/133 (4 pages)	Page 92
BFC-2019-06-20-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté décision favorable-AGIN Michael-209/84 (4 pages)	Page 97
BFC-2019-06-17-011 - Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non soumis-CORRE ALEXIS-2019/119 (4 pages)	Page 102
BFC-2019-07-05-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non soumis-FEUILLEBOIS Arnaud-2019/159 (2 pages)	Page 107
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2019-03-13-010 - COLLARDOT Benoît 22A rue de la Berchère 21700 NUITS-SAINT-GEORGES (1 page)	Page 110
BFC-2019-03-14-011 - EARL CHABEUF BRUNO 6 rue de l'Eglise 21270 MONTMANCON (1 page)	Page 112
Direction départementale des territoires de la Nièvre	
BFC-2019-07-11-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - SOULIER Maxime (2 pages)	Page 114
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-07-15-001 - Arrêté n° 19-206 BAG portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 117

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-02-002

ARS-BFC-SG-19-022 Décision ICARS Léa LAROSA

Décision ARS/BFC/SG/19-022 portant désignation de Léa LAROSA en tant qu'Inspecteur au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L. 1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.313-3,
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L.114-10,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil,
Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé,
Vu le contrat initial en date du 2 janvier 2014 portant recrutement de Léa LAROSA sur un poste de chargée de mission,
Vu l'attestation de fin de formation en date du 23 Novembre 2017 validant le parcours de formation obligatoire de Léa LAROSA

DECIDE :

Article 1 : Léa LAROSA est désignée en qualité d'Inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Léa LAROSA a, pour l'exercice des missions prévues à l'article 1, compétence sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 3 : Dans le cas où Léa LAROSA cesse ses fonctions ou si elle quitte les limites territoriales de son affectation, la présente désignation devient caduque.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'agent concernée.

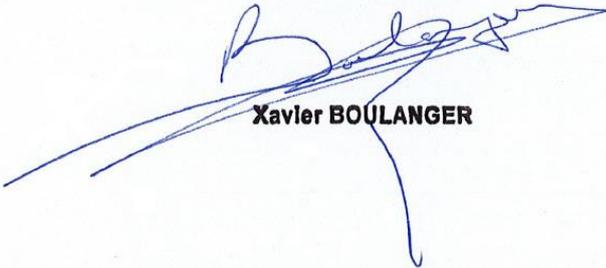
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification à l'agent concernée ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2019

Pour le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
Le Secrétaire Général


Xavier BOULANGER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-02-003

ARS-BFC-SG-19-023 Décision ICARS Nathalie
HERMAN

Décision ARS/BFC/SG/19-023 portant désignation de Nathalie HERMAN en tant qu'Inspecteur au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L. 1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.313-3,
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L.114-10,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil,
Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé,
Vu le contrat initial en date du 6 février 2017 portant recrutement de Nathalie HERMAN sur un poste de chef de département veille et sécurité sanitaire,
Vu l'attestation de fin de formation en date du 27 novembre 2015 validant le parcours de formation obligatoire de Nathalie HERMAN

DECIDE :

Article 1 : Nathalie HERMAN est désignée en qualité d'Inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Nathalie HERMAN a, pour l'exercice des missions prévues à l'article 1, compétence sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 3 : Dans le cas où Nathalie HERMAN cesse ses fonctions ou si elle quitte les limites territoriales de son affectation, la présente désignation devient caduque.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'agent concernée.

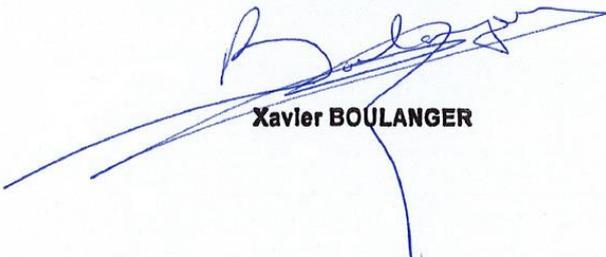
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification à l'agent concernée ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6: Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 3 juillet 2019

Pour le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
Le Secrétaire Général


Xavier BOULANGER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-12-001

Décision ARS-BFC-SG-19-025 - Habilitation IGS-IES-TS

Décision ARS BFC/SG/19/025
modifiant l'habilitation des Ingénieurs du Génie Sanitaire,
des Ingénieurs d'Etudes Sanitaires et des Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la Santé publique et notamment la première partie du Livre III (partie législative et réglementaire),

Vu le Code de la consommation, notamment le Livre II,

Vu le Code de l'environnement, notamment le Livre V,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 12, 14, 15 et 28,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-DRHM 18-004 en date du 6 février 2018 modifiant l'habilitation des Ingénieurs du Génie Sanitaire, des Ingénieurs d'Etudes Sanitaires et des Techniciens Sanitaires de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE :

Article 1 :

En application des dispositions du Code de la Santé Publique et notamment des articles :
L. 1312-1, L. 1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R. 1312-1 et 2, R. 1312-4 à 7, L. 1421-1 à 3, R. 1421-16 à 18, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, au titre de leurs compétences respectives et dans le cadre des limites territoriales de leur affectation, les agents de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté visés en annexe I de la présente décision.

Article 2 :

Les agents dûment habilités par la présente décision, et n'ayant pas été précédemment assermentés, prêteront serment devant le Tribunal de Grande Instance de Dijon, dans les conditions prévues par l'article R 1312-5 du Code de la Santé Publique et feront enregistrer cette prestation de serment sur leur carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de son affectation ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification aux agents concernés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

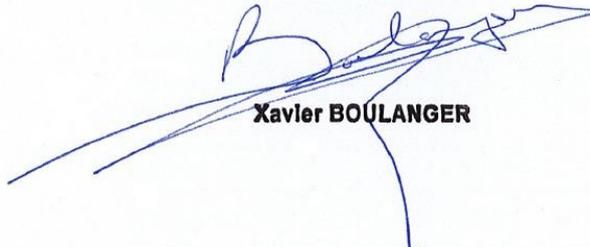
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Le Secrétariat Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 12 Juillet 2019

Pour le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
Le Secrétaire Général



Xavier BOULANGER

ANNEXE 1

Nom - Prénom	Fonction
- Mme Sandrine ALLAIRE	IES
- Mme Nicole APPERRY	IES
- M. Bruno BARDOS	IES
- M. Jean-François BARTHE	TS
- Mme Isabelle BARTHE-FRANQUIN	IES
- Mme Sylvie BARTHE-LOUIS	IES
- M. Simon BELLEC	IGS
- Mme Corinne BERNARD	TS
- M. Philippe BIEVRE	TS
- Mme Aurélie BONTEMS	TS
- Mme Isabelle BRIOT	TS
- M. Pierre CHABAUD	IES
- Mme Pascale CHARBOIS-BUFFAUT A compter du 1 ^{er} Novembre 2019	IGS
- Mme Fabienne CHASSARD	TS
- Mme Béatrice COLLEY	TS
- M. François-Thomas COMTE	TS
- Mme Xavière CORNEBOIS	IES
- Mme Sylvie CUZON	TS
- Mme Christine DUFFAUT	TS
- M. Vincent EMORINE	TS
- Mme Véronique FEBVRE	TS
- Mme Christine GAUTHIER	TS
- M. François GENTET	TS
- Mme Isabelle GIRARD FROSSARD	IGS
- Mme Carolyne GOIN	IGS
- M. Lionel GRISON	IES
- Mme Aurore GRUX	TS
- Mme Claudine GUERDER	IES
- Mme Audrey JAOUEN	IGS
- M. Frank KRON	IES
- Mme Nathalie LABOUR	TS
- M. Eric LALAURIE	IGS
- M. Jean-François LAZUECH	TS

- Mme Nezha LEFTAH-MARIE	IGS
- M. Joël LEPEVEDIC	TS
- M. Bruno MAESTRI	IGS
- M. Guy MAITRIAS	IGS
- M. Didier MARTIN	TS
- M. Jérôme MATHYS	IES
- M. Eric MINET	TS
- M. Franck MIRA	TS
- Mme Nelly NABYL	IES
- M. Michael NGUYEN-HUU	IGS
- Mme Linda NOURRY	IGS
- Mme Hélène PAILLOU	IES
- M. Clément PALANCHON	TS
- Mme Sophie PERNOT	TS
- Mme Magali PETERS	IES
- Mme Julie-Muriel PHILIPPE	IGS
- M. Yves POSZWA	TS
- Mme Virginie POT	TS
- M. Eric PROST-BAYARD	TS
- Mme Laurence RAVUNG	TS
- Mme Catherine ROUSSEL	IGS
- Mme Nathalie SAILLARD-FAURE	TS
- Mme Marie-Noëlle SANCEY	TS
- M. Yves SCHNOEBELEN	TS
- Mme Marie-Line SEGUELA	TS
- Mme Carole SIMONOT	TS
- M. Jean SIRON	TS
- M. Serge THIRARD	TS
- Mme Fabienne UGOLIN	TS
- Mme Valérie VERNATON-PERRIN	IES
- M. Bruno VERRAIN	TS
- M. Jean-Claude VIDEUX	IES
- Mme Marie-Alix VOINIER	IGS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-12-004

Décision ARS-BFC-SG-19-026 - Habilitation MISP

**Décision ARS BFC/SG/19-026
modifiant l'habilitation des Médecins Inspecteurs de Santé Publique
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé publique et notamment la première partie du Livre III (partie législative), la cinquième partie du Livre IV (partie législative et réglementaire) et la sixième partie du Livre III (partie législative et réglementaire),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III,

Vu le Code de la consommation, notamment le Livre II,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 12, 14, 15 et 28,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision ARS.BFC/DRHM/18-006 en date du 6 février 2018 modifiant l'habilitation des Médecins Inspecteurs de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE :

Article 1 :

en application :

- des dispositions du Code de la Santé Publique et notamment des articles :
 - L. 1421-1 à 3 et R 1421-14 relatifs aux missions attributions des médecins inspecteurs de santé publique,
 - L. 3116-3 et L. 3115-1 relatifs au contrôle sanitaire aux frontières,
 - L. 3512-4 et L. 3512-1 à 4 relatifs à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif,
 - L. 5413-1 relatif aux produits de santé,
 - L. 5431-1 relatif aux produits cosmétiques, R. 5413-1,
 - L. 5437-1 relatif aux tatouages,
 - L. 5461-1 relatif aux dispositifs médicaux,
 - L. 5462-1 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro,
 - L. 6324-1 relatif à la chirurgie esthétique, R. 6324-1
 - L. 1312-1 et R. 1312-1 à 2 et R. 1312-4 à 7 portant sur les constats des infractions,

- des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment des articles L. 313-13, L. 331-3 et R. 314-62,
- des dispositions du Code de la Consommation et notamment de son article L. 215-1,

sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, au titre de leurs compétences respectives et dans le cadre des limites territoriales de leur affectation, les agents de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté visés en annexe I de la présente décision.

Article 2 :

Les agents dûment habilités par la présente décision, et n'ayant pas été précédemment assermentés, prêteront serment devant le Tribunal de Grande Instance de Dijon, dans les conditions prévues par l'article R 1312-5 du Code de la Santé Publique et feront enregistrer cette prestation de serment sur leur carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de son affectation ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification aux agents concernés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

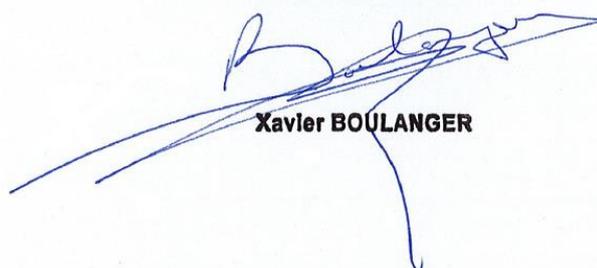
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs

Article 6 :

Le Secrétariat Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 12 Juillet 2019

Pour le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
Le Secrétaire Général



Xavier BOULANGER

ANNEXE 1

- Dr Marie BARBA-VASSEUR
- Dr Carole BOIRET
- Dr My-Mai CAO
- Dr Jean-Louis CORAZZA
- Dr Marc DI PALMA
- Dr Jean-François DODET
- Dr Cyril GILLES
- Dr Sandrine HOAREAU – DUCHENE
- Dr Françoise JANDIN
- Dr Agnès JEANNOT
- Dr Corinne LE DENMAT
- Dr Agnès MEILLIER
- Dr Laurianne SZPAKOWSKI-PERROT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-12-003

Décision ARS-BFC-SG-19-027 - Habilitation IASS

Décision ARS BFC/SG/19-027
modifiant l'habilitation des Inspecteurs, Inspecteurs Hors Classe et Inspecteurs de Classe
Exceptionnelle de l'Action Sanitaire et Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la Santé publique et notamment la première partie du Livre III (partie législative et réglementaire), la troisième partie, Livre V (partie législative et réglementaire),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 12, 14, 15 et 28,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS.BFC/DRHM/18-005 en date du 6 février 2018 modifiant l'habilitation des Inspecteurs et Inspecteurs principaux de l'Action Sanitaire et Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE :

Article 1 :

En application :

- des dispositions du Code de la Santé Publique et notamment des articles L. 1312-1, R.1312-1 à 7, L. 1421-1 à 3, R 1421-15, L. 1435-7, L. 3512-4, R. 3512-1 à 4,
- des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment des articles L. 313-13, L. 331-3, R.313-25 à 27, R 314-62,
- sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, au titre de leurs compétences respectives et dans le cadre des limites territoriales de leur affectation, les agents de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté visés en annexe I de la présente décision.

Article 2 :

Les agents dûment habilités par la présente décision, et n'ayant pas été précédemment assermentés, prêteront serment devant le Tribunal de Grande Instance de Dijon, dans les conditions prévues par l'article R 1312-5 du Code de la Santé Publique et feront enregistrer cette prestation de serment sur leur carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de son affectation ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification aux agents concernés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs

Article 6 :

Le Secrétariat Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 12 juillet 2019

Pour le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
Le Secrétaire Général



Xavier BOULANGER

ANNEXE 1

- Mme Françoise BILON
- Mme Marie-Thérèse BONNOTTE
- Mme Laurence CLAUDON
- M. Michel GALAN
- M. Jean-Sébastien HEITZ
- M. François MIDROUILLET
- M. Jérôme MOREAU
- M. Frédéric PASCAL

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-02-18-019

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-2019/39



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 18 février 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

SCEA CORDIER
30, Grande Rue
Vieux Champs
89600 GERMIGNY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2019/39 - SIRET : 31847601700013
LR/AR n° : 1A 156 972 5675 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 13 février 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 11,99 ha de terres agricoles localisées sur le territoire des communes de Beugnon et Germigny. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 18 février 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 18 juin 2019, vous bénéficierez d'une **autorisation implicite d'exploiter**.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet, avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/39

La SCEA CORDIER sise sur la commune de Germigny, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 11,99 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Germigny	ZE	41	1.6040
Germigny	ZE	42	1.5910
Germigny	ZE	43	2.3960
Germigny	ZE	44	1.0000
Germigny	ZE	45	4.8520
Beugnon	X	156	0.4640
Germigny	ZN	17	0.0840

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-02-22-015

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-CHOUX Florian-2019/28



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201901261830-002

Mr CHOUX Florian
5, Le Breuilleron

89480 ETAIS-LA-SAUVIN

LRAR n° : 1A 156 972 5694 4
Dossier DDT: 2019/28

AUXERRE, le 22/02/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201901261830-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/02/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 17.9675 ha exploités par Mr ROBLIN ERIC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22 février 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. **J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mr CHOUX Florian demeurant à ETAIS-LA-SAUVIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.9675 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 0Y 555	3.0864
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 0Y 571	0.6249
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 YD 24	1.7622
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 YD 3	1.6593
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 YD 7 (J)	7.1274
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 YD 7 (K)	1.5000
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 YD 8 (J)	1.6555
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 YD 8 (K)	0.5518

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-08-097

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-COULAUDIN Mathieu-2019/56



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN 

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201903011986

Mr COULAUDIN Mathieu
2 bis, Rue de Charlevaux

89800 CHABLIS

LRAR n° : 1A 156 972 5685 2
Dossier DDT: 2019/56

AUXERRE, le 08/03/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201903011986

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

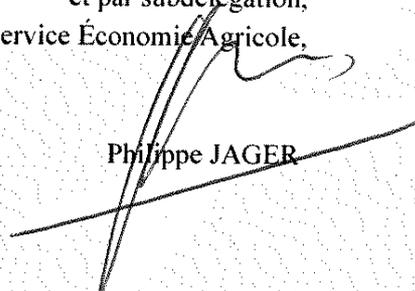
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 0.4564 ha exploités auparavant par Mr COULAUDIN MICHEL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 8 mars 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/07/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. **J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mr COULAUDIN Mathieu demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4564 ha qui représente une surface pondérée¹ de 5.0204 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 BEINE	000 0C 184	0.0608
89800 BEINE	000 0C 185	0.3956

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-11-013

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-EARL DES OLIVIERS-2019/58



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *AE*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201903052008-001

EARL DES OLIVIERS
LA ROCHE

10160 BERULLE

LRAR n° : 1A 156 972 5683 8
Dossier DDT: 2019/58

AUXERRE, le 11/03/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201903052008-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

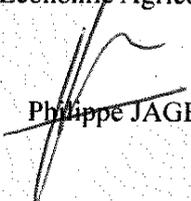
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 10.4180 ha exploités par Mr FOURNIER PASCAL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/03/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES OLIVIERS sise sur la commune de BERULLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.4180 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89600 GERMIGNY	000 ZK 30	4.2040
89600 GERMIGNY	000 ZL 48	2.0910
89600 GERMIGNY	000 ZN 66	1.5340
89600 GERMIGNY	000 ZO 34	1.9320
89600 CHEU	000 ZC 5	0.3400
89600 CHEU	000 ZA 6	0.3170

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-12-020

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-EARL DESVAUX et FILS-2049/64



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 12 mars 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

EARL DESVAUX ET FILS
6 Rue du Vieux Chêne
La Chaussée

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN AE
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

89360 BUTTEAUX

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n°2019/64
LR/AR n° : 1A 156 972 5679 I

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs

Vous avez signé le 11 mars 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 2,4780 ha de terres agricoles localisées sur les communes de Germigny et St Florentin. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 12 mars 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

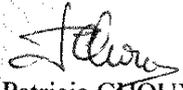
Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 12 juillet 2019 vous bénéficierez d'une **autorisation implicite d'exploiter**.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparté.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/64

EARL DESVAUX ET FILS exploitants sur la commune de Butteaux a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 2,4780 ha :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
KOZIEL Henriette	Germigny	ZC	11	0,8730
KOZIEL Henriette	St Florentin	ZS	2	1,6050

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-02-28-009

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-EARL DOMAINE DES QUATRE
SAISONS-2019/48



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

EARL DOMAINE DES QUATRE SAISONS
4, rue de la Gare
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201801160822

LRAR n° : 1A 156 972 567 15

Dossier DDT: 2019/48

AUXERRE, le 28/02/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201801160822

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/02/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 14.7465 ha de vignes cultivées auparavant par monsieur DA COSTA Peter. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/02/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/48

L'EARL DOMAINE DES QUATRE SAISONS sise à CHEMILLY-SUR-SEREIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 14.7465 ha qui représente une surface pondérée¹ de 58.9860 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 EPINEUIL	000 ZB 70	0.5200
89700 EPINEUIL	000 ZB 73	1.6163
89700 EPINEUIL	000 ZD 104	0.8144
89700 EPINEUIL	000 ZD 81	1.6000
89700 VEZINNES	000 ZA 102	0.8323
89700 VEZINNES	000 ZA 126	0.1827
89700 VEZINNES	000 ZH 103	0.1494
89700 VEZINNES	000 ZH 106	0.2284
89700 VEZINNES	000 ZH 122	0.3435
89700 VEZINNES	000 ZA 93	0.3383
89700 VEZINNES	000 ZA 94	0.6245
89700 EPINEUIL	000 ZC 76	0.2821
89700 EPINEUIL	000 ZC 128	0.2546
89700 MOLOSMES	000 YB 109	1.9039
89700 MOLOSMES	000 YA 111	0.4520
89700 MOLOSMES	000 YA 113	0.1038
89700 MOLOSMES	000 YA 118	0.6727
89700 EPINEUIL	000 ZD 17	0.9115
89700 EPINEUIL	000 ZD 16	0.7200
89700 MOLOSMES	000 YA 24	1.1752
89700 EPINEUIL	000 ZD 18	0.4404
89700 EPINEUIL	000 ZB 115	0.1408
89700 VEZINNES	000 ZH 104	0.1712
89700 VEZINNES	000 ZA 35	0.0390
89700 EPINEUIL	000 ZB 114	0.2295

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-02-18-018

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-FAILLOT Fabien- 2019/41



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN /AC

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Ref. : 026201901101745

Mr FAILLOT FABIEN

1, rue derriere les murailles

89160 ARGENTENAY

LRAR n° : 1A 156 972 5697 5

Dossier DDT: 2019/41

AUXERRE, le 18/02/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201901101745

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/02/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 184,8402 ha exploités par Le GAEC FAILLOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18 février 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/06/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mr FAILLOT FABIEN demeurant à ARGENTENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 184,8402 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89160 ARGENTENAY	000 ZC 27	4.1690
89160 LEZINNES	000 ZM 42	5.9422
89160 LEZINNES	000 ZN 6	1.6590
89430 TANLAY	d 115	0.0620
89430 TANLAY	zb 6	3.3400
89430 TANLAY	ZC 26	0.4320
89430 TANLAY	ZC 29	3.7390
89430 TANLAY	ZC 44	0.4870
89430 TANLAY	000 ZD 2	0.8100
89430 TANLAY	000 ZD 3	0.0300
89430 TANLAY	000 ZD 6	0.9050
89430 TANLAY	000 ZD 7	0.0690
89430 TANLAY	000 ZH 15	1.1990
89430 TANLAY	zl 26	0.5440
89430 TANLAY	zl 35	2.0570
89430 TANLAY	zm 7	2.1690
89430 TANLAY	zm 18	1.8950
89430 TANLAY	zn 11	2.2750
89430 TANLAY	zn 12	1.9320
89430 TANLAY	d 169	0.4080
89160 LEZINNES	000 ZL 5	8.6120
89160 ARGENTENAY	000 ZC 31	0.9930
89160 ARGENTENAY	000 ZC 20	1.3700
89160 ARGENTENAY	000 ZC 9	0.9370
89430 TANLAY	372 ZM 17	2.0550
89430 TANLAY	372 ZC 22	0.1680
89430 TANLAY	372 ZL 67	0.1540
89430 TANLAY	372 ZK 8	0.1740
89430 TANLAY	372 ZI 316	0.0350
89430 TANLAY	372 OD 22	0.2613
89430 TANLAY	zl 25	0.5370
89160 LEZINNES	000 AM 10	1.3750
89160 LEZINNES	000 AM 14	0.2986
89160 LEZINNES	000 AM 36	0.2766
89160 LEZINNES	000 AM 37	0.0422
89160 LEZINNES	000 ZM 13	3.5530
89160 LEZINNES	000 ZM 17	2.5985
89160 LEZINNES	000 ZM 18	3.0720
89160 LEZINNES	000 ZM 36	3.7460
89160 LEZINNES	000 ZM 37	1.3950
89160 LEZINNES	000 ZM 38	1.5220
89160 LEZINNES	000 ZN 24	0.3500
89160 LEZINNES	000 ZN 25	0.6980
89160 LEZINNES	000 ZN 54	1.4957
89160 LEZINNES	000 ZN 56	2.0104
89160 LEZINNES	000 ZN 62	0.0681

89160 LEZINNES	000 ZN 63	0.4390
89160 LEZINNES	000 ZN 65	0.0648
89160 LEZINNES	000 OF 428	0.1000
89160 LEZINNES	000 OF 523	1.1617
89160 LEZINNES	000 OF 529	0.0436
89160 LEZINNES	000 OF 547	0.1625
89160 LEZINNES	000 OF 656	0.6426
89160 LEZINNES	000 OF 903	0.7729
89160 LEZINNES	000 OF 905	0.2450
89430 TANLAY	000 OA 148	6.9240
89430 TANLAY	000 OA 149	1.5240
89430 TANLAY	000 OA 150	1.5580
89430 TANLAY	d 17	0.1072
89430 TANLAY	zb 5	2.5020
89430 TANLAY	ZC 13	0.4580
89430 TANLAY	ZC 89	3.6661
89430 TANLAY	ZC 90	0.3203
89430 TANLAY	zd 39	0.6490
89430 TANLAY	zm 3	2.5760
89430 TANLAY	zn 7	0.9876
89430 TANLAY	zn 9	3.4600
89160 LEZINNES	000 ZN 59	0.1640
89160 LEZINNES	000 AM 2	0.1199
89430 TANLAY	000 ZK 34	1.6950
89430 TANLAY	zb 2	1.6750
89430 TANLAY	ZC 27	3.0820
89160 LEZINNES	000 ZM 15	3.4670
89430 TANLAY	000 ZH 35	1.5900
89430 TANLAY	d 170	1.0880
89430 TANLAY	zi 139	0.8100
89430 TANLAY	d 19	0.6000
89160 LEZINNES	000 ZM 8	0.7060
89430 TANLAY	zb 3	1.0720
89160 LEZINNES	zm 3	0.8770
89160 LEZINNES	000 ZM 40	6.6920
89160 LEZINNES	zm 71	7.7502
89430 TANLAY	zb 79	7.0466
89430 TANLAY	ZC 87	4.1729
89430 TANLAY	zd 46	0.2630
89430 TANLAY	zn 3	2.9020
89430 TANLAY	zn 57	0.0700
89430 TANLAY	zn 61	0.3580
89430 TANLAY	zn 81	1.4115
89430 TANLAY	zn 83	2.0993
89430 TANLAY	zl 64	0.6400
89430 TANLAY	zd 20	0.8040
89430 TANLAY	zl 72	4.1470
89430 TANLAY	zl 32	2.6480
89430 TANLAY	zd 90	0.1297
89430 TANLAY	zd 147	0.5730
89430 TANLAY	e 78	0.3900

89430 TANLAY	zl 22	0.9030
89430 TANLAY	000 ZI 9	0.1970
89160 ARGENTENAY	000 ZC 2	0.1960
89430 TANLAY	d 162	0.0820
89430 TANLAY	d 161	0.3210
89430 TANLAY	zd 22	0.7730
89430 TANLAY	000 ZH 26	1.1670
89430 TANLAY	000 ZH 33	1.6070
89430 TANLAY	zh 240	2.9200
89430 TANLAY	zi 17	1.1860
89430 TANLAY	000 ZK 26	0.9450
89430 TANLAY	zd 79	0.0356
89430 TANLAY	zd 71	0.6320
89430 TANLAY	000 ZD 12	1.5420
89430 TANLAY	000 ZE 8	1.1750
89430 TANLAY	000 ZE 9	1.0740
89430 TANLAY	000 ZE 10	0.1540
89430 TANLAY	ze 37	0.2765
89430 TANLAY	000 ZE 11	0.1230
89430 TANLAY	372 ZD 42	0.4365
89430 TANLAY	372 ZC 81	2.7487
89160 LEZINNES	000 ZN 27	2.1460
89160 LEZINNES	000 AK 82	1.9659
89430 TANLAY	zl 55	2.9060

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-12-019

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-GAEC D'EOLE-2019/59



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN ¹CE

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201902131930-001

GAEC D'EOLE

1 RUE DES FONTENOTTES

CHEZ Mr et Mme JEANDARME Francis

Hameau de Richebourg

TAINGY

89560 LES HAUTS DE FORTERRE

LRAR n° : 1A 156 972 5681 4

Dossier DDT: 2019/59

AUXERRE, le 12/03/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201902131930-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 7.1151 ha exploités auparavant par Mr Virtel Didier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/03/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/07/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC D'EOLE sise sur la commune Les HAUTS DE FORTERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7,1151 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89130 LEUGNY	000 ZD 29	1.2086
89130 LEUGNY	000 ZD 30	1.6790
89130 LEUGNY	000 ZD 31	1.7567
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZD 6	0.5536
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZD 8	1.9172

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-05-018

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-GAEC DE LA RONCE-2019/44



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *ME*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201901291848-001

GAEC De La Ronce
Ferme De La Ronce

89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

LRAR n° : 1A 156 972 5689 0
Dossier DDT: 2019/44

AUXERRE, le 05/03/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201901291848-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

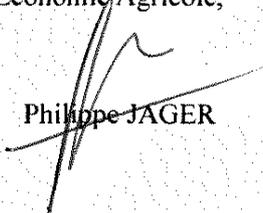
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 159,2627 ha exploités par Mr Kegreisz Arthur et Mr Kegreisz Frédéric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 5 mars 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/07/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC de la ronce demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 159,2627 ha.

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	18	1,9825
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	12	0,0995
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	51	1,4672
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	B	471	0,2865
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	B	478	0,2525
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	B	482	0,0320
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	13	0,3435
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	16	0,0380
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	71	0,0204
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	52	1,3113
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	97	0,7181
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	94	0,0850
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	55	0,5056
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	0B	344	0,4105
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	53	0,4853
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	54	0,1912
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	73	0,2404
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	65	0,2003
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	64	1,3605
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	66	0,8333
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	0B	469	0,4795
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	63	1,2985
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	70	2,7809
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	69	0,0432
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	10	1,1236
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	79	1,0106
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	80	0,5693
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	67	0,6947
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	68	0,8720
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	78	1,4634
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	0B	484	0,0245
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	0B	483	0,7695
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	0B	473	1,6220
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	0B	475	0,4985
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	0B	476	2,4010
CARREAU Vincent Boris	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	0B	485	0,0730
Dejoux Alain	MAGNY	ZW	20	6,5640
Dejoux Alain	MAGNY	ZW	19	0,5396
Dejoux Alain	MAGNY	ZW	17	1,3308
Dejoux Alain	MAGNY	ZW	16	2,4165
Dejoux Alain	MAGNY	ZW	18	0,5046
Dejoux Alain	SAINT-BRANCHER	0E	195	2,0870
Faucheux Anne Marie Denis	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	11	0,7724
Faucheux Anne Marie Denis	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	AD	77	0,7756
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	20	4,0439
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	15	4,1441

Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	273	0,4635
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	9	5,9246
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	1	10,1860
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	276	0,1060
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	17	0,2919
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	7	1,1121
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	6	0,9021
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	275	0,1406
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	27	11,1238
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	5	2,0961
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	11	1,5581
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	12	2,9761
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	10	3,0858
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	16	0,3569
Kegreisz Marie christine	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	0H	8	2,1125
Kugler-Rouard Jacqueline	MAGNY	ZV	1	3,3052
Meunier Monique	SAINT-BRANCHER	0E	196	1,1245
Meunier Monique	SAINT-BRANCHER	0E	201	1,5922
Piglione Denise	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	0B	480	0,6970
Piglione Denise	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	0B	474	1,2400
Sonnois Madeleine	DOMECY-SUR-CURE	ZA	65	2,5395
Sonnois Madeleine	DOMECY-SUR-CURE	ZB	69	1,9397
Thouard Beatrice	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	0B	109	2,2780
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	246	0,2600
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	247	0,6365
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	268	0,1945
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	245	0,2500
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	256	0,1870
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	241	0,4960
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	280	0,1610
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	281	0,3720
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	257	0,2000
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	282	0,2900
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	254	0,1670
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	255	0,1880
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	252	0,1750
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	253	0,1625
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	248	0,3435
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	249	0,1390
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	244	0,5300
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	289	0,1810
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	288	0,0730
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	287	0,8300
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	286	0,1180
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	285	0,1870
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	283	0,3100
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	240	0,2850
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	239	0,3420
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	238	0,3030
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	230	0,2725
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	231	2,0520
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	229	2,7025
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	250	0,0260
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	251	0,0315
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	232	0,1260
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	228	2,0830
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	290	3,5260
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	0G	290	5,3382

Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	233	0,2388
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	234	0,1950
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	235	0,2060
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	236	0,2090
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	205	0,3080
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	ZA	66	3,1944
Thouard Dominique	PIERRE-PERTHUIS	OC	850	1,8434
Thouard Dominique	PIERRE-PERTHUIS	OC	850	1,8435
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	209	2,0990
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	210	0,1070
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	206	0,2330
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	204	0,3680
Thouard Dominique	MENADES	ZA	1	1,2951
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	ZC	216	3,5288
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	ZA	21	5,0000
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	ZA	21	0,9767
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	ZA	37	3,7915
Thouard Dominique	MENADES	ZA	2	0,2850
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	ZA	22	0,6757
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	269	0,4316
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	271	0,5070
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	270	0,2650
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	273	0,1350
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	272	0,1230
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	275	0,1280
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	274	0,1350
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	277	0,2500
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	276	0,1280
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	279	0,1450
Thouard Dominique	DOMECY-SUR-CURE	OG	278	0,1600

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-11-014

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-GAEC LECLERE-2019/46



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN 

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Ref. : 026201902151936

GAEC LECLERE

4 rue des Sablons

89570 SOUMAINTRAIN

LRAR n° : 1A 156 972 5684 5

Dossier DDT: 2019/46

AUXERRE, le 11/03/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201902151936

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

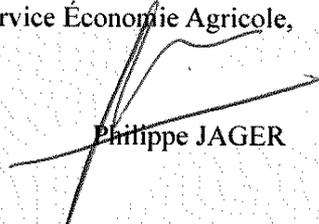
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/02/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 26,2815 ha exploités par Mr Fournier Pascal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11 mars 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC LECLERE sise sur la commune de SOUMAINTRAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26,2815 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZR 58	0.6000
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZR 59	0.6160
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZR 61	1.8970
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZR 67	1.2830
89600 GERMIGNY	000 ZD 6	2.7790
89600 GERMIGNY	000 ZD 2	3.2000
89600 GERMIGNY	000 ZD 14	2.6310
89600 GERMIGNY	000 ZC 1	1.5800
89600 GERMIGNY	000 ZC 38	1.3090
89600 GERMIGNY	000 ZC 45	0.9000
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZR 89	0.1800
89600 GERMIGNY	000 ZC 3	0.5520
89600 GERMIGNY	000 ZC 4	1.2330
89600 GERMIGNY	000 ZC 14	0.8690
89600 GERMIGNY	000 ZC 37	0.7200
89600 GERMIGNY	000 ZC 46	0.2010
89600 GERMIGNY	000 ZC 2	2.0010
89600 GERMIGNY	000 ZC 36	0.9310
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AE 97	0.1816
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZR 79	0.9740
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZR 82	1.6440

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-02-27-007

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-GUILLIER Jérôme-2019/45



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201902131927

GUILLIER JEROME
FERME DE RICHEBOURG

77171 LEHELLE

LRAR n° : 1A 156 972 5693 7
Dossier DDT: 2019/45

AUXERRE, le 27/02/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201902131927

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/02/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 174.4629 ha exploités par Mme GRAS GUILLIER/MIRIELLE EDITH. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27 février 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/06/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. **J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mr GUILLIER JEROME demeurant à LECHELLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 174.4629 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89320 CERISIERS	000 0E 417	6.7140
89320 CERISIERS	000 0E 453	12.0408
89320 CERISIERS	066 E 463	4.9380
89320 CERISIERS	000 0E 464	0.2110
89320 CERISIERS	000 0F 629	22.7065
89320 CERISIERS	000 0F 630	4.3550
89510 VERON	000 AD 39	0.5485
89510 VERON	000 ZL 7	3.0850
89510 VERON	000 AD 35	1.5430
89510 VERON	000 AD 38	0.2376
89510 VERON	000 AD 41	25.4220
89510 VERON	000 AD 42	8.8250
89510 VERON	000 AD 44	8.1150
89510 VERON	000 AD 57	3.3567
89510 VERON	000 AD 66	0.8010
89510 VERON	000 ZK 66	2.8173
89510 VERON	000 ZK 68	4.4438
89510 VERON	000 ZL 1	0.7880
89510 VERON	000 ZL 2	1.5410
89510 VERON	000 ZL 4	0.3300
89510 VERON	000 ZL 5	0.3580
89510 VERON	000 ZL 6	0.8040
89510 VERON	000 ZL 21	6.1750
89510 VERON	000 ZL 22	17.2670
89510 VERON	000 ZL 30	8.7010
89510 VERON	000 ZL 31	10.1542
89510 VERON	000 ZL 45	1.3720
89510 VERON	000 ZL 47	2.6125
89510 VERON	000 ZL 48	5.5942
89510 VERON	000 ZL 52	3.0314
89510 VERON	000 ZL 49	0.7618
89510 VERON	000 ZL 53	4.8126

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-02-28-010

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-JORRY Damien-2019/50



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 28 février 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Mr JORRY Damien
Les Mitris
89130 FONTAINES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019/50

LR/AR n° : 1A 156 972 5692 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé le 25 février 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 5,0710 ha de terres agricoles localisées les communes de Fontenoy et Fontaines. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 28 février 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 28 juin 2019 vous bénéficierez d'une **autorisation implicite d'exploiter**.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/50

Mr **JORRY Damien** exploitant sur la commune de Fontaines, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 5.0710 ha :

propriétaire	commune	section	plan	surface cadastrale
BOULAY Claudette	Fontenoy	ZA	52	0,6740
BOULAY Claudette	Fontaines	ZS	41	0,7110
ROIDOT Jean Philippe	Fontenoy	ZA	51	3,6860

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-02-19-009

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-MICHAUT Thierry-2019/43



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 19 février 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Mr MICHAUT Thierry
4 Rue du Coursan
89570 LASSON

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *nc*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019/43

LR/AR n° : 1A 156 972 5695 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé le 19 février 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 98,5056 ha de terres agricoles. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 19 février 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 19 juin 2019, vous bénéficierez d'une **autorisation implicite d'exploiter**.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/43

Mr MICHAUT Thierry exploitant sur la commune de Lasson, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 98,5056 ha :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha	Superficie pondérée
CHEVALLIER Dominique	LASSON	ZP	22		16,6000	
CHEVALLIER Dominique	RACINES	ZI	11		0,5600	
CHEVALLIER Dominique	SOUMAINTRAIN	ZI	49		1,5110	
Commune de Lasson	RACINES	ZA	113		0,1500	
Commune de Neuvy Sautour	Neuvy Sautour	ZR	110	AJ	0,8762	
Commune de Neuvy Sautour	Neuvy Sautour	ZR	110	AK	0,8753	
FOURREY Christian et Odile	Coursan en Othe	ZK	34		4,4200	
GRELET Clotilde	MONTFEY	ZC	66		2,0970	
GRELET Clotilde	MONTFEY	ZK	36		1,5870	
GRELET Clotilde	MONTFEY	ZI	71		4,2750	
GRELET Clotilde	MONTFEY	ZI	73		0,2730	
GUILLAUME Camille	MONTFEY	A	388		0,1591	
GUILLAUME Camille	MONTFEY	ZI	72		4,3210	
GUILLAUME Renée	LASSON	ZM	13		10,7080	
GUILLAUME Renée	LASSON	ZM	15		1,9980	
GUILLAUME Renée	LASSON	ZD	29		0,0500	
GUILLAUME Roger	MONTFEY	ZI	4		0,4180	
MICHAUT Claude	EPINEUIL	ZB	184		0,3300	1,3200
MICHAUT Claude	EPINEUIL	ZC	81	J	0,3330	1,3320
MICHAUT Claude	EPINEUIL	ZC	81	K	0,1740	0,6960
MICHAUT Claude	LASSON	ZM	69		1,4575	
MICHAUT Claude	LASSON	ZM	11		9,0220	
MICHAUT Claude	LASSON	ZM	6		0,1200	
MICHAUT Claude	LASSON	ZN	55	K	1,5000	
MICHAUT Claude	LASSON	ZN	55	J	1,3310	
MICHAUT Claude	LASSON	ZO	51	J	0,3940	
MICHAUT Claude	LASSON	ZO	51	K	1,1500	
MICHAUT Claude	SOUMAINTRAIN	B	74		0,1448	
MICHAUT Claude	SOUMAINTRAIN	ZI	50		0,0870	
MICHAUT Claude	RACINES	ZI	67		0,3040	
MICHAUT Claude	RACINES	ZK	76		0,3960	
MICHAUT Claude	RACINES	ZK	76		0,8265	
MICHAUT Claude	RACINES	ZK	76		2,4806	
MICHAUT Claude	RACINES	ZK	76		0,3960	
MICHAUT Claude	Marolles/Lignièrès	A	2		9,0910	
MICHAUT Claude	Marolles/Lignièrès	A	3		1,3398	
MIGNON Olga	Coursan en Othe	ZK	35		0,8770	

MIGNON Olga	RACINES	ZI	10		1,0400	
MIGNON Olga	RACINES	ZK	126		0,3680	
MIGNON Olga	RACINES	ZK	124		0,1740	
MIGNON Olga	RACINES	ZK	125		0,6800	
MIGNON Olga	LASSON	ZM	12		0,7800	
MIGNON Olga	LASSON	AB	104		0,5248	
MIGNON Olga	LASSON	ZM	165		0,1370	
MIGNON Olga	SOUMAINTRAIN	B	73		0,1740	
MIGNON Olga	SOUMAINTRAIN	ZI	48		1,2020	
PIERDAT Louissette	LASSON	ZP	23		0,9920	
PIERDAT Louissette	SOUMAINTRAIN	ZK	90		0,3450	
TRIBOULEY André	RACINES	ZB	7		0,6380	
TRIBOULEY André	RACINES	ZB	7		1,5040	
TRIBOULEY André	RACINES	ZK	111		6,3600	
TRIBOULEY André	ERVY LE CHATEL	ZE	16		0,9540	

Cette surface équivaut à 101,0166 ha pondérés (surface pondérée = surface mise en valeur en application des coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles).

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-02-18-020

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-SCEA DE VILLARS-2019/40



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 18 février 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

SCEA DE VILLARS
4 Rue des Moines
VILLARS
89450 DOMECEY SUR CURE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *nc*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sca@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019/40

LR/AR n° : 1A 156 972 5696 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé le 11 février 2019 une demande d'autorisation d'exploiter 1,3880 ha de terres agricoles localisées sur les communes de Fontenay Près Vézelay et Pierre Perthuis. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 18 février 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

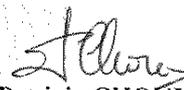
Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 18 juin 2019, vous bénéficierez d'une **autorisation implicite d'exploiter**.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/40

La SCEA DE VILLARS sise sur la commune de Domecy sur Cure, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,3880 ha :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
COUGNOT Henri	PIERRE PERTHUIS	A	528	0,1840
COUGNOT Henri	PIERRE PERTHUIS	A	529	0,2065
COUGNOT Henri	FONTENAY PRES VEZELAY	B	330	0,9975

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-02-20-014

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-SCEA ELEVAGE DE VORME-2019/23



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

SCEA Elevage de Vorme
4, rue de l'Industrie
89310 NITRY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *nc*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201811141571-001

LRAR n° : 1A 156 972 5673 9

Dossier DDT: 2019/23

AUXERRE, le 20/02/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201811141571-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/02/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 43.5781 ha de terres agricoles. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/02/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **20/06/2019**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/23

La SCEA Elevage de Vorme située à NITRY, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 43.5781 ha de terres agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 NITRY	000 OF 1031	1.5960
89310 NITRY	000 OF 114	0.3380
89310 NITRY	000 OF 122	0.2140
89310 NITRY	000 OF 132	0.2020
89310 NITRY	000 OF 151	0.1920
89310 NITRY	000 OF 161	0.0350
89310 NITRY	000 OF 165	0.2570
89310 NITRY	000 OF 171	0.1520
89310 NITRY	000 OF 18	0.3328
89310 NITRY	000 OF 185	0.0841
89310 NITRY	000 OF 186	0.0943
89310 NITRY	000 OF 208	0.1980
89310 NITRY	000 OF 30	0.3307
89310 NITRY	000 OF 374	0.0859
89310 NITRY	000 OF 527	0.2500
89310 NITRY	000 OF 528	0.2193
89310 NITRY	000 OF 529	0.2393
89310 NITRY	000 OF 54	0.2180
89310 NITRY	000 OF 545	0.2229
89310 NITRY	000 OF 548	0.0878
89310 NITRY	000 OF 564	0.1711
89310 NITRY	000 OF 61	0.2020
89310 NITRY	000 OF 62	0.2020
89310 NITRY	000 OF 80	0.1500
89310 NITRY	000 OF 947	0.5460
89310 NITRY	000 OF 950	0.0965
89310 NITRY	000 OF 954	0.5619
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YT 3 (J)	0.6560
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YT 3 (K)	0.1292
89310 NITRY	000 OF 217	0.0767
89310 NITRY	000 OF 268	0.1537
89310 NITRY	000 OF 275	0.3853
89310 NITRY	000 OF 278	0.4010
89310 NITRY	000 OF 319	0.4080
89310 NITRY	000 OF 429	0.0253
89310 NITRY	000 OF 433	0.0410
89310 NITRY	000 OF 440	0.0735
89310 NITRY	000 OF 441	0.1700
89310 NITRY	000 OF 475	0.0533

89310 NITRY	000 OF 56	0.3369
89310 NITRY	000 OF 585	0.0430
89310 NITRY	000 OF 957	0.2530
89310 NITRY	000 OA 121	0.2150
89310 NITRY	000 OA 67	0.2180
89310 NITRY	000 OA 96	0.3400
89310 NITRY	000 OB 139	0.3360
89310 NITRY	000 OB 183	0.3010
89310 NITRY	000 OB 215	0.6397
89310 NITRY	000 OB 394	0.2200
89310 NITRY	000 OB 456	0.9210
89310 NITRY	000 OC 130	0.3560
89310 NITRY	000 OC 311	0.2020
89310 NITRY	000 OC 60	0.1566
89310 NITRY	000 OC 674	0.1920
89310 NITRY	000 OD 119	0.1480
89310 NITRY	000 OD 36	0.3100
89310 NITRY	000 OD 431	0.6930
89310 NITRY	000 OF 16	0.4220
89310 NITRY	000 OY 194	2.2110
89310 NITRY	000 OY 233	0.2755
89310 NITRY	000 OY 5	1.1130
89310 NITRY	000 OZ 63	0.1482
89310 NITRY	000 OD 729	0.2900
89310 NITRY	000 OU 69	0.9920
89310 NITRY	000 OF 580	0.1880
89310 NITRY	000 OW 175	1.1212
89310 NITRY	000 OF 216	0.1400
89310 NITRY	000 OF 267	0.0633
89310 NITRY	000 OF 599	0.0620
89310 NITRY	000 OB 584	0.8250
89310 NITRY	000 OF 184	0.1178
89310 NITRY	000 OF 377	0.2731
89310 NITRY	000 OF 387	0.3125
89310 NITRY	000 OF 397	0.1534
89310 NITRY	000 OF 408	0.1174
89310 NITRY	000 OF 418	0.0850
89310 NITRY	000 OF 436	0.0550
89310 NITRY	000 OF 468	0.1460
89310 NITRY	000 OF 490 (A)	0.1350
89310 NITRY	000 OF 494 (A)	0.3868
89310 NITRY	000 OF 525	0.2218
89310 NITRY	000 OF 526	0.2317
89310 NITRY	000 OF 565	0.1292

89310 NITRY	000 0F 573	0.3086
89310 NITRY	000 0F 955	0.0552
89310 NITRY	000 0F 589	0.3320
89310 NITRY	000 0F 618	0.2120
89310 NITRY	000 0C 324	1.4220
89310 NITRY	000 0C 359	0.1100
89310 NITRY	000 0V 113 (J)	0.6450
89310 NITRY	000 0V 113 (K)	1.2900
89310 NITRY	000 0V 114	0.9750
89310 NITRY	000 0V 115	1.4980
89310 NITRY	000 0V 116 (J)	0.3553
89310 NITRY	000 0Y 11 (J)	1.0685
89310 NITRY	000 0Y 11 (K)	1.0685
89310 NITRY	000 0Y 101	2.0850
89310 NITRY	000 ZD 33	1.6260
89310 NITRY	000 0E 355	0.3350
89310 NITRY	000 0B 668	0.2460
89310 NITRY	000 0X 86	1.6190
89310 NITRY	000 0Y 12	1.5840
89310 NITRY	000 0V 116 (K)	0.7943

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-12-021

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-SCEA ROUYER MICHEL ET
MICHELINE-2018/220



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201809211375-004

SCEA ROUYER MICHEL ET MICHELINE
10 RUE LE PETIT BERU

89700 TONNERRE

LRAR n° : 1A 156 972 5682 1
Dossier DDT: 2018/220

AUXERRE, le 12/03/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201809211375-004

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

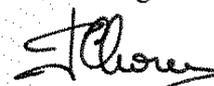
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 156.1171 ha exploités par Mr MENETRIER Jean-Luc, Mr ROUYER Michel et Mr ROUYER Christian. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12 mars 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/07/2019, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,



Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA ROUYER MICHEL ET MICHELINE sise sur la commune de TONNERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 156.1171 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 TONNERRE	000 ZP 5	0.9330
89700 TONNERRE	000 ZX 100	0.5391
89700 SERRIGNY	000 ZE 29	3.8460
89700 TONNERRE	000 ZX 55	0.1558
89700 TONNERRE	000 ZX 56	0.8793
89700 TONNERRE	000 ZX 61	0.8007
89700 TONNERRE	000 ZX 62	0.6187
89700 TONNERRE	000 ZX 63	0.5385
89700 TONNERRE	000 ZX 64	0.2253
89700 TONNERRE	000 ZX 97	0.2232
89700 TONNERRE	000 ZX 99	0.1293
89310 NOYERS	000 YE 34	4.7310
89310 NOYERS	000 YE 42	2.6080
89310 NOYERS	000 YE 49	11.2830
89310 NOYERS	000 YI 15	3.4400
89700 TONNERRE	000 YM 74	8.6031
89700 TONNERRE	000 YM 76	0.1815
89700 TONNERRE	000 YS 200	4.5242
89700 TONNERRE	000 YS 92	0.8500
89700 TONNERRE	000 ZO 12	3.5850
89700 TONNERRE	000 ZO 33	7.4430
89700 TONNERRE	000 YS 100	2.8800
89700 TONNERRE	000 YS 193	0.0552
89700 TONNERRE	000 YS 93	0.6000
89700 TONNERRE	000 ZB 48	5.5009
89700 TONNERRE	000 ZO 11	0.4395
89700 SERRIGNY	000 ZH 18	1.9300
89700 TONNERRE	000 AC 308	0.6314
89700 TONNERRE	oc 611	0.5579
89700 TONNERRE	oc 614	4.0798
89700 TONNERRE	000 ZX 21	0.8930
89700 TONNERRE	000 ZX 18	2.4900
89700 TONNERRE	000 ZX 19	1.0130
89700 TONNERRE	000 ZX 20	0.8570
89700 TONNERRE	000 ZX 22	1.3034
89700 TONNERRE	000 ZX 54	2.2108
89310 NOYERS	000 ZE 2	2.8030
89700 EPINEUIL	000 ZB 180	0.6369
89700 TONNERRE	000 ZV 7	0.4510
89700 TONNERRE	000 ZY 16	2.3681
89700 TONNERRE	000 ZY 13	0.2610
89160 GIGNY	000 OC 157	0.1240
89160 GIGNY	000 ZC 49	3.2600

89160 GIGNY	000 ZD 6	1.2850
89160 GIGNY	000 ZE 22	2.2220
89160 GIGNY	000 ZH 82	0.4976
89160 GIGNY	000 0C 152	0.1020
89160 GIGNY	000 ZD 28	1.4340
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 ZA 9	1.2500
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 ZB 4	1.6100
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 ZI 1	0.1660
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 ZK 8	0.3530
89160 SENNEVOY-LE-HAUT	000 0B 187	0.2900
89160 SENNEVOY-LE-HAUT	000 ZA 11	0.6620
89160 SENNEVOY-LE-HAUT	000 ZA 12	0.9340
89700 TONNERRE	000 ZW 62	3.8029
89700 TONNERRE	000 ZV 14	2.4060
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AL 99	0.1226
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZA 21	1.0481
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 ZA 9	0.9750
89700 TONNERRE	000 AV 128	0.0710
89700 TONNERRE	000 AV 133	0.0679
89700 TONNERRE	000 AV 226	1.0602
89700 TONNERRE	000 AV 256	0.1300
89700 TONNERRE	000 AV 258	0.0090
89700 TONNERRE	000 AV 260	0.3000
89700 TONNERRE	000 AV 285	0.2907
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 ZI 7	1.5650
89700 TONNERRE	000 ZW 75	8.9660
89700 TONNERRE	000 ZW 76	6.4280
89700 TONNERRE	000 YS 194	0.4192
89700 TONNERRE	000 AV 255	0.9900
89700 TONNERRE	000 ZW 68	2.0531
89160 LEZINNES	000 ZH 6	2.7170
89160 LEZINNES	000 ZO 13	7.1130
89160 LEZINNES	000 ZO 29	2.2860
89160 LEZINNES	000 ZO 30	0.1670
89700 TONNERRE	000 AV 211	0.0020
89700 TONNERRE	000 AV 213	0.0081
89700 TONNERRE	000 AV 215	0.0410
89700 TONNERRE	000 AV 218	0.1795
89700 TONNERRE	000 AV 257	0.6802
89700 TONNERRE	000 AV 248	1.7688
89700 TONNERRE	000 AV 246	0.3082
89700 TONNERRE	000 AV 254	0.2000
89700 TONNERRE	000 ZW 11	0.2850
89700 TONNERRE	000 ZV 4	2.5380
89700 TONNERRE	000 YS 18	0.6121
89700 TONNERRE	000 YS 25	0.5739
89700 TONNERRE	000 YS 192	0.5163
89700 TONNERRE	000 ZW 67	0.3837

89700 TONNERRE	000 YS 44	1.2275
89700 TONNERRE	000 YS 45	0.9449
89160 GIGNY	000 0C 155	0.5710

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-04-003

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-SCEA TAVENEAU-2019/47



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *nc*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201902211960-001

LRAR n° : 1A 156 972 5691 3

Dossier DDT: 2019/47

SCEA TAVENEAU
FERME DE LA CHARBONNIERE

89310 POILLY-SUR-SEREIN

AUXERRE, le 04/03/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201902211960-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 15.7336 ha exploités par Mr VILAIN GERALD. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 4 mars 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA TAVENEAU sise sur la commune de POILLY-SUR-SEREIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.7336 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 BERU	000 ZB 13	1.4500
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 13	1.9590
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 14	0.5480
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 15	2.3280
89800 GHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 5	0.4670
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 8	2.5500
89800 CHICHEE	000 0D 235	0.7430
89800 CHICHEE	000 0E 580	0.9706
89800 CHICHEE	000 0E 581	0.3760
89800 CHICHEE	000 ZA 14	0.3070
89800 CHICHEE	000 ZA 15	0.9650
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 29	1.3570
89800 CHICHEE	000 ZA 12	1.2600
89800 CHICHEE	000 ZA 13	0.4530

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-04-004

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-SEPVAK Cécile-2019/42



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *AE*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201901311861-001

Mme SPEVAK CECILE
41 GRANDE RUE

89440 SAINTE-COLOMBE

LRAR n° : 1A 156 972 5690 6
Dossier DDT: 2019/42

AUXERRE, le 04/03/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201901311861-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

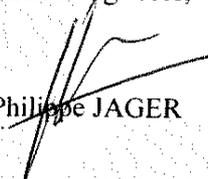
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 100.7565 ha exploités par Mr Bounon Francis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 4 mars 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/07/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SPEVAK CECILE demeurant à SAINTE-COLOMBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 100.7565 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 GRIMAUT	194 d 475	0.8509
89310 GRIMAUT	194 e 852	0.4234
89310 GRIMAUT	194 ya 22	0.1500
89310 GRIMAUT	194 ya 23	0.0500
89310 GRIMAUT	194 ya 25	1.0450
89310 GRIMAUT	194 ya 26	0.7250
89310 GRIMAUT	194 ya 27	2.0060
89310 GRIMAUT	194 ya 29	3.6310
89310 GRIMAUT	194 ya 30	1.5260
89310 GRIMAUT	194 zd 6	0.3580
89310 GRIMAUT	194 zh 5	7.3040
89310 GRIMAUT	194 zi 12	8.5730
89310 GRIMAUT	194 zk 41	8.5193
89310 GRIMAUT	194 zl 31	6.4504
89310 GRIMAUT	194 zl 36	3.8971
89310 GRIMAUT	194 zm 2	1.8470
89310 GRIMAUT	194 zm 3	1.4410
89310 GRIMAUT	194 zn 25	3.1290
89440 JOUX-LA-VILLE	208 yt 15	0.1461
89440 JOUX-LA-VILLE	208 yt 16	4.3733
89440 MASSANGIS	246 zd 3	3.0361
89440 MASSANGIS	246 zd 49	1.7094
89440 SAINTE-COLOMBE	339 f 123	0.6220
89440 SAINTE-COLOMBE	339 f 125	0.4321
89440 SAINTE-COLOMBE	339 f 127	0.4462
89440 SAINTE-COLOMBE	339 f 128	0.3650
89440 SAINTE-COLOMBE	339 f 129	0.0620
89440 SAINTE-COLOMBE	339 f 330	0.8499
89440 SAINTE-COLOMBE	339 f 331	2.2866
89440 SAINTE-COLOMBE	339 f 55	0.2690
89440 SAINTE-COLOMBE	339 f 56	0.2690
89440 SAINTE-COLOMBE	339 f 57	0.2920
89310 GRIMAUT	194 zm 10	1.3670
89310 GRIMAUT	194 e 220	0.4580
89310 GRIMAUT	194 zl 34	0.3000
89310 GRIMAUT	194 zm 11	0.2130

89310 GRIMAUT	194 zm 25	0.4628
89310 GRIMAUT	194 zm 26	3.3732
89310 GRIMAUT	194 zm 4	2.1590
89310 GRIMAUT	194 zm 9	1.1230
89310 GRIMAUT	194 zn 26	5.3730
89310 NITRY	277 d 336	0.2480
89440 JOUX-LA-VILLE	208 yt 17	4.1740
89310 GRIMAUT	194 zn 22	0.8960
89310 GRIMAUT	194 zl 10	1.0760
89440 MASSANGIS	246 b 398	2.1750
89440 MASSANGIS	246 zb 19	3.0710
89440 MASSANGIS	246 b 396	5.0430
89440 SAINTE-COLOMBE	339 f 65	0.2770
89440 MASSANGIS	246 b 399	0.2560
89440 MASSANGIS	246 b 400	1.0420
89440 SAINTE-COLOMBE	339 f 713	0.5847

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-02-20-013

Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté décision
favorable-THIERRY Olivier-2019/53

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à monsieur Olivier THIERRY
exploitant à Charny-Orée-de-Puisaye dans le département de l'Yonne

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande n° 2019/53, déposée complète le 8 mars 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom	Olivier THIERRY
	Commune	Charny-Orée-de-Puisaye (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des Comtes
	Surface demandée	148,27 ha
	Dans les communes	Charny-Orée-de-Puisaye et Saint-Martin-d'Ordon

VU la demande n° 2019/84 déposée complète le 4 avril 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom	Michael AGIN
	Commune	Charny-Orée-de-Puisaye (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des Comtes
	Surface demandée	6,98 ha
	Dans la commune	Charny-Orée-de-Puisaye

VU la demande n° 2019/125 déposée complète le 13 mai 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom	Michael AGIN
	Commune	Charny-Orée-de-Puisaye (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des Comtes
	Surface demandée	3,35 ha
	Dans la commune	Charny-Orée-de-Puisaye

VU la demande n° 2019/133 déposée complète le 24 mai 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom	Fabien VALLÉE
	Commune	Prunoy (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des Comtes
	Surface demandée	57,88 ha
	Dans la commune	Charny-Orée-de-Puisaye

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par Olivier THIERRY, Michael AGIN et Fabien VALLÉE constituant un agrandissement, sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que les demandeurs envisagent de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de Michael AGIN, présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 14 mai 2019, est en partie concurrente à la demande d'Olivier THIERRY ;

CONSIDÉRANT que la demande de Fabien VALLÉE, présentée après le terme du délai de publicité fixé au 14 mai 2019, est successive à la demande d'Olivier THIERRY ;

CONSIDÉRANT que Olivier THIERRY exploite 149,19 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 46,81 ha (rang de priorité 2), et comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 101,46 ha (hors priorité) ;

CONSIDÉRANT que Michael AGIN exploite 185 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que Fabien VALLÉE exploite 266,56 ha avec 2,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable pour 35,94 ha (rang de priorité 1) et comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 21,94 ha (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Olivier THIERRY obtient 83 points négatifs pour 46,81 ha classés dans le rang de priorité 2 et 83 points négatifs pour 101,46 ha classés hors priorité ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Michael AGIN obtient 6 points dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Fabien VALLÉE obtient 89 points pour 35,94 ha classés dans le rang de priorité 1 et 82 points pour 21,94 ha classés dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par Olivier THIERRY, Michael AGIN et Fabien VALLÉE dans le rang de priorité 2 est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 : autorisation d'exploiter

Olivier THIERRY est autorisé à exploiter 137,94 ha de terres agricoles, situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Charny-Orée-de-Puisaye	ZN	13		0.1080
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO	22		0.1200
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO	10		2.9730
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	142		0.0164
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	143		0.0201
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	140		0.0544
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	141		0.0007
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	134		0.2482
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	139		0.0111
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	130		0.0063
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	132		0.1043
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	100		0.0795
Charny-Orée-de-Puisaye	ZK	19		1.5352
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	10		8.6260
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	38		0.1980
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	39		4.0160
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	7		10.8200
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	45		2.9870
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	129		2.6919

Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	36		6.6160
Charny-Orée-de-Puisaye	AB	35		0.1184
Charny-Orée-de-Puisaye	AB	34		0.7488
Charny-Orée-de-Puisaye	ZR	11		4.1770
Charny-Orée-de-Puisaye	ZR	4		0.7310
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO	26		5.8900
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	32		1.0700
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	124		0.9839
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	126		0.0232
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	2		9.6000
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO	23		0.2000
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO	24		0.0550
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	55		0.0171
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO	12		13.0240
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	54		0.7419
Charny-Orée-de-Puisaye	ZC	8		0.5960
Charny-Orée-de-Puisaye	ZC	7		0.4350
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO	19		0.1320
Charny-Orée-de-Puisaye	ZN	39		0.2860
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	31		23.0280
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO	25		27.9380
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	1		1.8840
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	47		5.0350

ARTICLE 2 : refus d'autorisation d'exploiter

Olivier THIERRY n'est pas autorisé à exploiter 10,32 ha de terres agricoles, situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Charny-Orée-de-Puisaye	ZM	70		0.7670
Charny-Orée-de-Puisaye	ZM	71		0.5810
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO	11		5.6340
Charny-Orée-de-Puisaye	ZM	60		0.4760
Charny-Orée-de-Puisaye	ZC	1		0.4120
Charny-Orée-de-Puisaye	ZC	10	J	2.4570

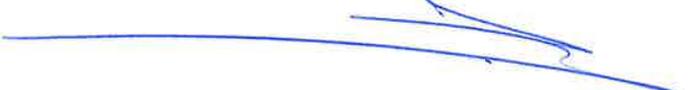
ARTICLE 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : publication

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Olivier THIERRY, transmis pour affichage à la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **20 JUIN 2019**
 Pour le préfet de région et par subdélégation,
 La directrice régionale adjointe


 Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-06-20-006

Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté décision
favorable-VALLEE Fabien-2019/133

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à monsieur Fabien VALLÉE
exploitant à Prunoy dans le département de l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande n° 2019/53, déposée complète le 8 mars 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom	Olivier THIERRY
	Commune	Charny-Orée-de-Puisaye (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des Comtes
	Surface demandée	148,27 ha
	Dans les communes	Charny-Orée-de-Puisaye et Saint-Martin-d'Ordon

VU la demande n° 2019/84 déposée complète le 4 avril 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom	Michael AGIN
	Commune	Charny-Orée-de-Puisaye (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des Comtes
	Surface demandée	6,98 ha
	Dans la commune	Charny-Orée-de-Puisaye

VU la demande n° 2019/125 déposée complète le 13 mai 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom	Michael AGIN
	Commune	Charny-Orée-de-Puisaye (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des Comtes
	Surface demandée	3,35 ha
	Dans la commune	Charny-Orée-de-Puisaye

VU la demande n° 2019/133 déposée complète le 24 mai 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom	Fabien VALLÉE
	Commune	Prunoy (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des Comtes
	Surface demandée	57,88 ha
	Dans la commune	Charny-Orée-de-Puisaye

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par Olivier THIERRY, Michael AGIN et Fabien VALLÉE constituant un agrandissement, sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que les demandeurs envisagent de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de Michael AGIN, présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 14 mai 2019, est en partie concurrente à la demande d'Olivier THIERRY ;

CONSIDÉRANT que la demande de Fabien VALLÉE, présentée après le terme du délai de publicité fixé au 14 mai 2019, est successive à la demande d'Olivier THIERRY ;

CONSIDÉRANT que Olivier THIERRY exploite 149,19 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 46,81 ha (rang de priorité 2), et comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 101,46 ha (hors priorité) ;

CONSIDÉRANT que Michael AGIN exploite 185 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que Fabien VALLÉE exploite 266,56 ha avec 2,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable pour 35,94 ha (rang de priorité 1) et comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 21,94 ha (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Olivier THIERRY obtient 83 points négatifs pour 46,81 ha classés dans le rang de priorité 2 et 83 points négatifs pour 101,46 ha classés hors priorité ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Michael AGIN obtient 6 points dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Fabien VALLÉE obtient 89 points pour 35,94 ha classés dans le rang de priorité 1 et 82 points pour 21,94 ha classés dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par Olivier THIERRY, Michael AGIN et Fabien VALLÉE dans le rang de priorité 2 est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 : autorisation d'exploiter

Fabien VALLÉE est autorisé à exploiter 57,88 ha de terres agricoles, situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	31		23.0280
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO	25		27.9380
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	1		1.8840
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP	47		5.0350

ARTICLE 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : publication

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Fabien VALLÉE, transmis pour affichage à la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **20 JUIN 2019**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

310

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-06-20-005

Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté décision
favorable-AGIN Michael-209/84

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à monsieur Michael AGIN
exploitant à Charny-Orée-de-Puisaye dans le département de l'Yonne

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande n° 2019/53, déposée complète le 8 mars 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom	Olivier THIERRY
	Commune	Charny-Orée-de-Puisaye (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des Comtes
	Surface demandée	148,27 ha
	Dans les communes	Charny-Orée-de-Puisaye et Saint-Martin-d'Ordon

VU la demande n° 2019/84 déposée complète le 4 avril 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom	Michael AGIN
	Commune	Charny-Orée-de-Puisaye (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des Comtes
	Surface demandée	6,98 ha
	Dans la commune	Charny-Orée-de-Puisaye

VU la demande n° 2019/125 déposée complète le 13 mai 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom	Michael AGIN
	Commune	Charny-Orée-de-Puisaye (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des Comtes
	Surface demandée	3,35 ha
	Dans la commune	Charny-Orée-de-Puisaye

VU la demande n° 2019/133 déposée complète le 24 mai 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom	Fabien VALLÉE
	Commune	Prunoy (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA des Comtes
	Surface demandée	57,88 ha
	Dans la commune	Charny-Orée-de-Puisaye

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par Olivier THIERRY, Michael AGIN et Fabien VALLÉE constituant un agrandissement, sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que les demandeurs envisagent de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de Michael AGIN, présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 14 mai 2019, est en partie concurrente à la demande d'Olivier THIERRY ;

CONSIDÉRANT que la demande de Fabien VALLÉE, présentée après le terme du délai de publicité fixé au 14 mai 2019, est successive à la demande d'Olivier THIERRY ;

CONSIDÉRANT que Olivier THIERRY exploite 149,19 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 46,81 ha (rang de priorité 2), et comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 101,46 ha (hors priorité) ;

CONSIDÉRANT que Michael AGIN exploite 185 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que Fabien VALLÉE exploite 266,56 ha avec 2,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable pour 35,94 ha (rang de priorité 1) et comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 21,94 ha (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Olivier THIERRY obtient 83 points négatifs pour 46,81 ha classés dans le rang de priorité 2 et 83 points négatifs pour 101,46 ha classés hors priorité ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Michael AGIN obtient 6 points dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Fabien VALLÉE obtient 89 points pour 35,94 ha classés dans le rang de priorité 1 et 82 points pour 21,94 ha classés dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par Olivier THIERRY, Michael AGIN et Fabien VALLÉE dans le rang de priorité 2 est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 : autorisation d'exploiter

Michael AGIN est autorisé à exploiter 10,32 ha de terres agricoles, situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Chamy-Orée-de-Puisaye	ZM	70		0,7670
Chamy-Orée-de-Puisaye	ZM	71		0,5810
Chamy-Orée-de-Puisaye	ZO	11		5,6340
Chamy-Orée-de-Puisaye	ZM	60		0,4760
Chamy-Orée-de-Puisaye	ZC	1		0,4120
Chamy-Orée-de-Puisaye	ZC	10	J	2,4570

ARTICLE 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : publication

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Michael AGIN, transmis pour affichage à la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **20 JUIN 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

5147 - 07/19/20

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-06-17-011

Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non
soumis-CORRE ALEXIS-2019/119



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur Alexis CORRE
27, rue Fontaine Saint-Julien
89520 THURY

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **17 JUIN 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

LR/AR: 1A 159 560 7766 2

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 95,73 ha de terres agricoles sises sur les communes de Saints-en-Puisaye (89520) et Saint-Sauveur-en-Puisaye (89520), portant sur les parcelles cadastrales référencées :

Commune	Référence cadastrale	Contenance cadastrale en ha
Saint Sauveur en Puisaye	E251	0.6197
Saint Sauveur en Puisaye	E258	0.2650
Saints en Puisaye	ZH0006	3.1030
Saint Sauveur en Puisaye	F0212	1.3113
Saints en Puisaye	YB0007	3.2814
Saints en Puisaye	YB0010	0.1570
Saints en Puisaye	YB0011	1.1650
Saints en Puisaye	YB0014	1.0740
Saint Sauveur en Puisaye	E0282	1.0400
Saint Sauveur en Puisaye	E0283	0.2844
Saint Sauveur en Puisaye	E0284	0.5514
Saint Sauveur en Puisaye	E0285	0.3055
Saint Sauveur en Puisaye	E0355	1.7080
Saint Sauveur en Puisaye	E0356	2.8662
Saint Sauveur en Puisaye	E0526	3.1221
Saint Sauveur en Puisaye	E0329	0.8804
Saint Sauveur en Puisaye	E0544	1.8495
Saint Sauveur en Puisaye	E0379	2.2430

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Saint Sauveur en Puisaye	E0381	2.2630
Saint Sauveur en Puisaye	E0546	1.0408
Saint Sauveur en Puisaye	F0009	0.9793
Saint Sauveur en Puisaye	F0018	1.5880
Saint Sauveur en Puisaye	F0021	0.8960
Saint Sauveur en Puisaye	F0024	0.7059
Saint Sauveur en Puisaye	F0116	0.3424
Saint Sauveur en Puisaye	F0119	0.3060
Saint Sauveur en Puisaye	F0120	0.9180
Saint Sauveur en Puisaye	F0121	0.9620
Saint Sauveur en Puisaye	F0124	0.4700
Saint Sauveur en Puisaye	F0125	0.6015
Saint Sauveur en Puisaye	F0126	0.5130
Saint Sauveur en Puisaye	F0127	0.3320
Saint Sauveur en Puisaye	F0128	1.1600
Saint Sauveur en Puisaye	F0130	1.0580
Saint Sauveur en Puisaye	F0131	0.7220
Saint Sauveur en Puisaye	F0132	0.8330
Saint Sauveur en Puisaye	F0135	0.8510
Saint Sauveur en Puisaye	F0136	1.7198
Saint Sauveur en Puisaye	F0145	1.1332
Saint Sauveur en Puisaye	E0176	1.3250
Saint Sauveur en Puisaye	E0177	1.1260
Saint Sauveur en Puisaye	F0147	1.7330
Saint Sauveur en Puisaye	F0148	1.1350
Saint Sauveur en Puisaye	F0149	1.5120
Saint Sauveur en Puisaye	F0150	0.3600
Saint Sauveur en Puisaye	F0155	0.2650
Saint Sauveur en Puisaye	F0156	0.7420
Saint Sauveur en Puisaye	F0224	0.1830
Saint Sauveur en Puisaye	F0265	1.4867
Saint Sauveur en Puisaye	F0387	6.4420
Saint Sauveur en Puisaye	F0394	1.8310
Saints en Puisaye	H0301	0.4020
Saints en Puisaye	ZH0007	2.2370
Saints en Puisaye	ZH0009	2.3760
Saint Sauveur en Puisaye	E0179	0.6730
Saint Sauveur en Puisaye	E0211	0.2500
Saint Sauveur en Puisaye	E0212	0.6830
Saint Sauveur en Puisaye	E0213	0.2170
Saint Sauveur en Puisaye	E0214	0.8610
Saint Sauveur en Puisaye	E0215	1.0690
Saint Sauveur en Puisaye	E0216	1.1057
Saint Sauveur en Puisaye	E0217	0.6610
Saint Sauveur en Puisaye	E0218	1.0013
Saint Sauveur en Puisaye	E0219	1.6230
Saint Sauveur en Puisaye	E0246	0.8000

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Saint Sauveur en Puisaye	E0247	0.2160
Saint Sauveur en Puisaye	E0249	0.5220
Saint Sauveur en Puisaye	E0250	0.4479
Saint Sauveur en Puisaye	E0252	0.2299
Saint Sauveur en Puisaye	E0253	0.9477
Saint Sauveur en Puisaye	E0254	0.1480
Saint Sauveur en Puisaye	E0255	0.6983
Saint Sauveur en Puisaye	E0256	0.2910
Saint Sauveur en Puisaye	E0257	0.2770
Saint Sauveur en Puisaye	E0263	0.2657
Saint Sauveur en Puisaye	E0264	1.7894
Saint Sauveur en Puisaye	E0266	0.6396
Saint Sauveur en Puisaye	E0267	1.5470
Saint Sauveur en Puisaye	E0268	1.2810
Saint Sauveur en Puisaye	E0269	0.8970
Saint Sauveur en Puisaye	E0270	0.4080
Saint Sauveur en Puisaye	E0508	1.5620
Saint Sauveur en Puisaye	E0279	0.8650
Saint Sauveur en Puisaye	E0281	1.2970
Saints en Puisaye	YB0013	1.2050
Saint Sauveur en Puisaye	E0280	2.0430
Saint Sauveur en Puisaye	E0319	0.8320

Ce dossier a été accusé réception au 11 juin 2019 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2019/119

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-07-05-004

Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non
soumis-FEUILLEBOIS Arnaud-2019/159



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur Arnaud-Robert FEUILLEBOIS
18, avenue de la République
89800 CHABLIS

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **- 5 JUIL. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

LR/AR: 1A 165 757 9474 9

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,1199 ha de terres plantées en vigne, sises sur les communes de Chablis et Beine, portant sur les parcelles cadastrales référencées :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
CHABLIS	ZW	24	J	0.1400
CHABLIS	I	790		0.1828
CHABLIS	F	1434		0.3467
CHABLIS	F	1264		0.2290
CHABLIS	F	907		0.2630
CHABLIS	F	705		0.2558
CHABLIS	F	602		0.1630
CHABLIS	F	603		1.0210
CHABLIS	F	501		0.0796
CHABLIS	F	502		0.4388
BEINE	ZP	281		1.0002

Ce dossier complet a été accusé réception au 24 juin 2019 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2019/159

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-13-010

COLLARDOT Benoît

22A rue de la Berchère

21700 NUITS-SAINT-GEORGES

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 13 mars 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. COLLARDOT Benoît
22 A rue de la Berchère
21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-034

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/03/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37,9290 ha situés sur la commune de FLAGEY-ECHEZEAUX (C135, C137, ZA1, ZA6, ZB147, ZB16, ZB20, ZB59, ZA86, ZB61, ZH72) et exploités antérieurement par le GAEC DE LA CHAMPAGNE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/03/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **12/03/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-14-011

EARL CHABEUF BRUNO

6 rue de l'Eglise

21270 MONTMANCON

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 14 mars 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL CHABEUF BRUNO
6 rue de l'Église
21270 MONTMANCON

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-035**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/03/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 96,1785 ha situés sur les communes de TROCHERES (ZA2, ZA56, ZA57, ZA59, ZB40, ZD52, ZD89, ZA30, ZA33, ZC61, C49, C115, C129, C341, ZA4, ZA5, ZA6, ZA10, ZA17, ZA18, ZA27, ZA28, ZA29, ZA31, ZA32, ZA34, ZA35, ZA41, ZA52, ZA53, ZA63, ZA64, ZB5, ZB12, ZB13, ZB14, ZB39, ZB41, ZC18, ZC19, ZC20, ZC21, ZC22, ZC23, ZC24, ZC62, ZC63, ZC64, ZC66, ZD4, ZD5, ZD14, ZD20, ZD33, ZD34, ZD35, ZD36, ZD37, ZD38, ZD39, ZD40, ZD41, ZD42, ZD47, ZD48, ZD49, ZD50, ZD88, ZD90, ZD92, ZD94, ZD95, ZD98, ZD99, ZD107, ZD126), BELLENEUVE (ZM29, I109, I442, ZM4, ZM6, ZM7, ZM8, ZM9, ZM13, ZM14, ZM21), BINGES (ZB73), MARANDEUIL (ZD38), et exploités antérieurement par M. SUBLET Jean-Louis.

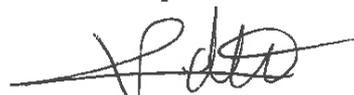
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/03/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/03/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-07-11-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles - SOULIER Maxime

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 07/02/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	SOULIER Maxime
	Commune	58 420 BEAULIEU
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MORLE Bernard
	Surface demandée	35,43 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	BEAULIEU, MORACHES et GRENOIS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SOULIER Christelle
	Surface demandée	28,28 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	GRENOIS, LYS, SAINT DIDIER et TALON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DES PERRIERES composé de Pascale, Benoît et Victor COINTE
	Surface demandée	46,16 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	BEAULIEU

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter en date du 05/06/2019,

VU l'avis après vote (4 abstentions et 13 favorables) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 04/07/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du code rural, en raison de la contestation d'un cédant sur la reprise du foncier,

CONSIDÉRANT le courrier de contestation en date du 15/05/2019 émanant du preneur en place concernant la reprise de 46,16 ha,

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par le comptable du preneur en place en date du 27/06/19,

CONSIDÉRANT que cette étude conclut à un risque potentiel de reversement des aides perçues par Victor COINTE à son installation en 2015 si cette reprise de 46,16 ha était définitive,

CONSIDÉRANT que ce risque est levé puisque les engagements « jeune agriculteur » de Victor COINTE prennent fin au 30/11/2019 et que la reprise du foncier aurait lieu en janvier 2020,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface totale de 109,87 ha dans le cadre d'un projet d'installation avec les aides de l'État en deçà de la dimension économique viable, surface qui serait ramenée à 63,70 ha en l'absence des 46,16 ha, objet de la contestation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Maxime SOULIER, est autorisé à exploiter les parcelles, objet de la totalité de sa demande et situées sur le territoire des communes de BEAULIEU, MORACHES, GRENOIS, LYS, SAINT DIDIER et TALON rattachées au département de la Nièvre :

Soit une surface totale de 109 ha 87 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

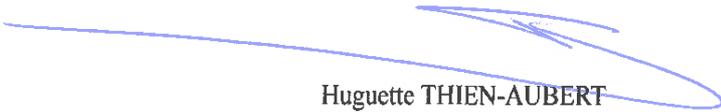
ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. Maxime SOULIER et transmis pour affichage aux communes de BEAULIEU, MORACHES, GRENOIS, LYS, SAINT DIDIER et TALON.

Fait à Dijon, le **11 JUIL. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-15-001

Arrêté n° 19-206 BAG portant délégation de signature à
M. Philippe BAYOT, directeur régional adjoint de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de

*Arrêté n° 19-206 BAG portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur régional
adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté chargé
d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la*

jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté

Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 19-206 BAG

portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté
DS DRDJSCS intérim P BAYOT-1.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, le code du sport, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure, le code de la sécurité civile, le code de la sécurité des transports, le code de la sécurité des biens et des personnes, le code de la sécurité des systèmes d'information, le code de la sécurité des services, le code de la sécurité des personnes, le code de la sécurité des biens et des personnes, le code de la sécurité des systèmes d'information, le code de la sécurité des services, le code de la sécurité des personnes, le code de la sécurité des biens et des personnes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 chargeant M. Philippe BAYOT, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté par intérim à compter du 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAYOT, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté par intérim à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 euros destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

Monsieur Philippe BAYOT est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

M. Philippe BAYOT, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Solidarité, insertion et égalité des chances* »

- BOP 304 : Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale

Pour la mission « *Sport, jeunesse, vie associative* »

- BOP 163 : Jeunesse et vie associative
- BOP 219 : Sport

Pour la mission « *Égalité des territoires et logement* »

- BOP 147 : Politique de la ville
 - BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
2. Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
 3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe BAYOT :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :
 - les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence ;
 - le BOP 124, conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
 - le BOP 157, handicap et dépendance ;
 - le BOP 333, moyens mutualisés des administrations déconcentrées, action 1
 - le BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - le BOP 303 : immigration et asile ;
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses :
 - du BOP 333, moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2 ;
 - du CAS 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Philippe BAYOT adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- L'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à M. Philippe BAYOT, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

M. Philippe BAYOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Article 10

L'arrêté n°18-76 BAG du 22 mai 2018 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 15 JUIL 2019



Bernard SCHMELTZ